

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20131122-181)

relatif au

Plan d'investissements pour le gaz naturel, proposé par le
Gestionnaire du réseau de distribution bruxellois, SIBELGA,
pour la période 2014 – 2018.

Donné sur base de l'article 10 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004
relative à l'organisation du marché du gaz en Région de
Bruxelles-Capitale, modifié par l'ordonnance du 20 juillet
2011.

22 Novembre 2013

Table des matières

1	Fondement juridique	3
2	Exposé préalable et antécédents	5
3	Observations relatives au plan d'investissements gaz de SIBELGA	6
3.1	Structure du plan d'investissements	6
3.2	Investissements réalisés en 2012	6
3.3	Analyse du réseau existant	8
3.3.1	Approvisionnement et infrastructure	8
3.3.2	Stations de réception	9
3.3.3	Réseaux Moyenne et Basse Pressions	11
3.3.4	Compteurs	12
3.3.5	Qualité de la fourniture	13
3.4	Analyse des facteurs externes	13
3.4.1	Incidents	13
3.4.2	Scission des réseaux de SIBELGA et EANDIS	14
3.4.3	Nouveau point d'injection	15
3.4.4	Passage du gaz pauvre au gaz riche	15
3.4.5	Modification de la législation	17
3.5	Investissements 2014 – 2018	18
3.5.1	Stations de réception et stations de détente	18
3.5.2	Réseau Moyenne Pression	18
3.5.3	Réseau Basse Pression	18
3.5.4	Raccordements BP	18
4	Conclusions	19

Table des figures

Figure 1:	Prévision d'augmentation des charges par rapport aux débits de mise à disposition	9
Figure 2:	Longueur des canalisations MP fin 2012 (km)	11
Figure 3:	Longueur des canalisations BP (km)	11
Figure 4:	Scénarii envisageables pour la conversion de l'ensemble des réseaux belges	16

Table des tableaux

Tableau 1:	Infrastructure de SIBELGA	8
------------	---------------------------------	---

I Fondement juridique

L'article 10 de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (dénommée ci-après "l'ordonnance gaz"), modifié par les articles de l'ordonnance du 20 juillet 2011 est rédigé comme suit :

“§ 1er. Le gestionnaire du réseau établit, en collaboration avec (la Commission), un plan d'investissements en vue d'assurer [1 la régularité, la fiabilité]1 et la sécurité de l'approvisionnement [1, dans le respect de l'environnement, de l'efficacité énergétique et d'une gestion rationnelle de la voirie]1. <ORD [2006-12-14/45](#), art. 79, 002; En vigueur : 01-01-2007>

[1 Le plan d'investissements couvre une période de cinq ans; il est adapté chaque année pour les cinq années suivantes.

Brugel peut préciser la procédure de dépôt et le modèle de canevas des plans d'investissements proposés.

Le plan d'investissements contient au moins les données suivantes :

1° une description détaillée de l'infrastructure existante, de son état de vétusté et de son degré d'utilisation ainsi que des principales infrastructures devant être construites ou mises à niveau durant les années couvertes par ledit plan;

2° une estimation des besoins en capacité, compte tenu de l'évolution de l'exploitation du réseau, des mesures d'efficacité énergétique promues par les autorités et envisagées par le gestionnaire du réseau, de la promotion de la production du biogaz et de son injection sur le réseau, de la fourniture, de la consommation et des échanges avec les deux autres Régions et de leurs caractéristiques;

3° une description des moyens mis en œuvre et des investissements à réaliser pour rencontrer les besoins estimés, y compris, le cas échéant, le renforcement ou l'installation d'interconnexions de façon à assurer la correcte connexion aux réseaux auxquels le réseau est connecté ainsi qu'un répertoire des investissements importants déjà décidés, une description des nouveaux investissements importants devant être réalisés durant les trois prochaines années et un calendrier pour ces projets d'investissements;

4° la fixation des objectifs de qualité poursuivis, en particulier, concernant la durée des indisponibilités telles que définies dans le canevas du rapport sur la qualité des prestations;

5° la politique menée en matière environnementale;

6° la description de la politique de maintenance;

7° la liste des interventions d'urgence effectuées durant l'année écoulée;

8° la description du plan d'urgence à mettre en œuvre pour faire face à une situation dégradée (N-I);

9° l'état des études, projets et mises en œuvre des réseaux intelligents et, le cas échéant, des systèmes intelligents de mesure.]1

§ 2. [2 ...]2 Un plan d'investissements est établi pour la première fois pour la période 2005-2009. <ORD [2006-12-14/45](#), art. 79, 002; En vigueur : 01-01-2007>

§ 3. (Les propositions de plan d'investissements sont transmises à [5 Brugel]5 avant le 15 septembre de l'année qui précède la première année couverte par le plan. Après avis de [5 Brugel]5, qui [3 tient également]3 compte des relations entre les marchés du gaz et de l'électricité et entre les marchés de gaz naturel pauvre et riche, ces propositions sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

A défaut de décision du Gouvernement au plus tard trois mois et demi après le dépôt des propositions de plan d'investissements, les propositions de plan d'investissements sont réputées approuvées et le gestionnaire de réseau est lié par les investissements. [3 Brugel surveille et évalue la mise en œuvre du plan quinquennal d'investissements.]3

[5 Brugel]5 peut, dans l'intérêt des utilisateurs et en tenant compte des critères environnementaux, donner injonction au gestionnaire du réseau d'étudier certains investissements alternatifs ou complémentaires dans le plan technique et financier. Ces études [3 sont]3 réalisées dans un délai compatible avec les délais d'approbation des plans d'investissements mentionnés à l'alinéa précédent.

[3 ...]3 <ORD [2006-12-14/45](#), art. 80, 002; En vigueur : 01-01-2007>

- (1)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 13, 003; En vigueur : 20-08-2011>
(2)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 14, 003; En vigueur : 20-08-2011>
(3)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 15, 003; En vigueur : 20-08-2011>
(4)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 16, 003; En vigueur : 20-08-2011>
(5)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 2, 1°, 003; En vigueur : 20-08-2011>».

2 Exposé préalable et antécédents

Dans son avis 153 (AVIS-20121123-153), BRUGEL proposait au Gouvernement d'approuver le plan d'investissements gaz de SIBELGA pour la période 2013 – 2017. Ci-dessous se trouvent l'information relative aux deux points d'attention formulés par BRUGEL dans l'avis susmentionné :

- Le point 1 des conclusions évoquait la législation sur le contrôle technique des compteurs et, plus précisément, soulignait l'intérêt que portait BRUGEL aux résultats d'une étude à mener en ce qui concerne l'impact de cette nouvelle législation sur les investissements en rapport avec le réseau gaz de SIBELGA.

Pour rappel, cette nouvelle législation supprime l'obligation d'enlever systématiquement du réseau les compteurs à parois déformables de plus de 30 ans. Avec l'entrée en vigueur de cette législation, lesdits compteurs subiront, désormais, des contrôles techniques statistiques, les résultats obtenus déterminant leur maintien ou leur éventuel retrait du réseau. De surcroît, l'erreur maximale admissible lors des contrôles techniques a été revue à la baisse, passant de 4% à 3%.

Les échanges qui ont lieu, depuis lors, entre BRUGEL et SIBELGA font état de la difficulté de prévoir l'impact de ce changement de législation sur les investissements. SIBELGA privilégie l'approche consistant à continuer à budgéter une enveloppe réaliste, basée sur l'historique et de son expérience dans la gestion du parc de compteurs, et ce, jusqu'à ce que les résultats des premiers contrôles du service de la métrologie du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie soient disponibles. C'est suite à ces résultats concrets qu'un ajustement des enveloppes budgétées relatives au remplacement de compteurs pour raison métrologique aura probablement lieu.

- Le point 2 des conclusions abordait le projet de scission des réseaux, en mettant en évidence le souhait de BRUGEL d'être informée des conclusions des échanges entre EANDIS et SIBELGA à propos du retard accusé dans la gestion de ce projet.

En effet, le plan d'investissements gaz pour la période 2013 – 2017 faisait état de l'achèvement des travaux dans le cadre de ce projet pour l'an 2014. Or, ce projet était initialement supposé être clôturé avec la fin de l'année 2011.

Les échanges qui ont eu lieu entre BRUGEL et SIBELGA illustrent bien que SIBELGA a terminé la totalité des travaux de renforcement de l'infrastructure de son réseau en vue d'assurer la sécurité d'alimentation des consommateurs de bruxellois de gaz naturel. La scission ne peut, cependant, pas se faire dans la mesure où EANDIS n'est pas encore prêt, de son côté. Selon SIBELGA, EANDIS accuse du retard dans l'avancement de ce projet à cause de facteurs externes comme, notamment, l'obtention du permis pour construire une nouvelle station de réception dédiée, entre autres, à suppléer le manque de gaz qui auparavant venait des stations de réception de SIBELGA.

En définitive, SIBELGA a communiqué que ce projet serait achevé avec la fin de l'année 2015.

3 Observations relatives au plan d'investissements gaz de SIBELGA

3.1 Structure du plan d'investissements

Le plan d'investissements gaz de SIBELGA pour la période 2014 – 2018 est scindé en huit chapitres :

- le chapitre 1 donne une brève explication des activités de SIBELGA, en ce compris ses obligations de service public depuis la libéralisation du marché de l'énergie ;
- le chapitre 2 définit la terminologie utilisée dans le plan d'investissements ;
- le chapitre 3 donne un aperçu des projets réalisés par SIBELGA en 2012, comparés aux investissements prévus pour cette même année dans le plan d'investissements gaz pour la période 2012 – 2016 ;
- le chapitre 4 analyse l'état du réseau existant ;
- le chapitre 5 commente le rôle des facteurs externes dans l'état du réseau ;
- le chapitre 6 aborde la stratégie suivie par SIBELGA pour la poursuite du développement de son réseau ;
- les chapitres 7 et 8 traitent des investissements prévus à long et à court termes.

Le plan d'investissements comporte, en outre, trois annexes : le premier est le plan schématique de l'approvisionnement en gaz naturel de la Région de Bruxelles-Capitale. Le deuxième expose la politique environnementale mise en œuvre par SIBELGA. Le troisième aborde la politique de maintenance des réseaux gaz de SIBELGA.

3.2 Investissements réalisés en 2012

Au préalable, il convient de souligner que les investissements de SIBELGA sont de trois types :

- a. Investissements de propre initiative – Ce sont des investissements visant à éliminer les contraintes et les risques identifiés lors de l'analyse du réseau existant. Les quantités nécessaires, dans cette optique, sont étalées sur plusieurs années de manière à tenir compte des ressources disponibles en main-d'œuvre interne et externe, mais également des enveloppes budgétaires prévues.
- b. Investissements « Mandatory » à la demande des clients ou à la demande de tiers – Ce sont des investissements consacrés à la réalisation de nouveaux raccordements et à l'installation de compteurs, aux travaux sur des raccordements existants, à la demande des clients, ainsi que les travaux de déplacement de canalisations à la demande de tiers. Les quantités annuelles sont estimées sur base de données historiques.
- c. Investissements inévitables – Ce sont des investissements qui visent le remplacement des éléments défectueux du réseau et sont réalisés afin de garantir la continuité de la fourniture du gaz chez les clients bruxellois. Les quantités annuelles sont également estimées sur base de données historiques.

Eu égard à cette classification, il est évident que certains investissements n'ont pas atteint les quantités budgétées sans pour autant que cela soit problématique. En effet, les quantités étaient budgétées sur base historique, or les conditions d'exploitation peuvent varier d'une année à l'autre,

le comportement des clients peut également suivre des fluctuations non prévisibles. Ainsi, dans ce genre de cas, SIBELGA a-t-elle, en toute logique, effectué les investissements en ligne avec les réelles demandes rencontrées.

Avec la précaution précédente, il est à souligner que, globalement, les investissements prévus pour l'année 2012 ont effectivement été réalisés.

Cela étant, il convient de revenir sur deux postes pour lesquels les investissements n'ont pas été atteints.

Le premier poste concerne les travaux réalisés en 2012 dans le cadre du traitement des colonnes montantes : 54% des prévisions ont été effectivement réalisées, correspondant à 138 colonnes contre 255 budgétées. Le reste des colonnes n'a pu être fait, principalement en raison des difficultés rencontrées par SIBELGA pour arriver à un accord avec les propriétaires des immeubles concernés pour descendre les compteurs en cave.

Pour rappel, les colonnes montantes répondant aux critères de vétusté sont, soit supprimées – les compteurs gaz étant transférés en caves, soit réhabilitées par injection d'un produit d'étanchéité. Bien que la première approche soit préférée par SIBELGA, il subsiste très souvent des difficultés pour aboutir à un accord avec les propriétaires des immeubles concernés étant donné que ceux-ci doivent supporter les frais de mise en conformité de leurs installations après l'opération.

En effet, la suppression des colonnes montantes s'accompagne, dans la majorité des cas, de l'aménagement d'un local ventilé dans lequel sont regroupés tous les compteurs, et ce, aux frais du propriétaire. Ensuite, des travaux de placement de nouvelles conduites allant de la cave vers les appartements sont effectués par un plombier rémunéré par le propriétaire, à nouveau. Il semblerait que, souvent, ces frais soient non-négligeables pour le propriétaire conduisant ainsi au refus de celui-ci de supprimer ces colonnes montantes. Ceci explique donc le faible taux de réalisation observé par le passé.

Pour remédier à ces difficultés, SIBELGA a proposé dans le projet de nouveau règlement technique gaz des dispositions incitatives financièrement. BRUGEL a rendu un avis positif à ce projet, au moment de la rédaction de cet avis, ce dernier est en procédure d'approbation par le Gouvernement.

Le deuxième poste concerne le remplacement de compteurs à l'initiative de SIBELGA, essentiellement lié aux renouvellements de branchements. Une quantité inférieure de réalisations a été constatée suite au ralentissement du renouvellement de branchements. Ce déficit s'est d'autant plus aggravé que, pour la première fois en 2012, SIBELGA comptait remplacer des compteurs dans le cadre du renouvellement des branchements, lors du remplacement systématique des conduites en fonte grise et en fibrociment et que cela n'a pas été possible. Cet état de fait a essentiellement résulté de l'absence de certaines dispositions dans les contrats que SIBELGA avait avec ses entrepreneurs ainsi qu'aux problèmes de formation du personnel des entrepreneurs. Ces problèmes ont été résolus en 2013.

3.3 Analyse du réseau existant

SIBELGA analyse la qualité du réseau existant et de ses composantes au moyen des données de charges et des données relatives aux dysfonctionnements enregistrés sur les différents éléments du réseau. Pour cette analyse, il convient de commencer par la description générale de l’approvisionnement de la Région de Bruxelles-Capitale en gaz naturel ainsi que des infrastructures nécessaires à cela, puis aborder certains éléments du réseau.

3.3.1 Approvisionnement et infrastructure

Le réseau gaz de SIBELGA compte sept stations de réception¹, réparties en trois Stations de Réception Agrégée (SRA)². Ces stations sont alimentées en gaz naturel à bas pouvoir calorifique, en provenance des Pays-Bas, par des canalisations haute pression de Fluxys.

Ci-dessous, le tableau reprenant l’essentiel de l’infrastructure de SIBELGA, à la fin de l’année 2012:

Classe d’asset	Valeur
Stations de Réception Agrégée (SRA)	3
Stations de Réception	7
Stations de détente	7
Postes de protection cathodique	66
Canalisations MP ³ (km)	611
Raccordements MP pour cabines réseau	446
Raccordements MP pour cabines client	1.633
Lignes de détente type client	1.761
Raccordements MP type résidentiel	739
Canalisations BP ⁴ (km)	2.280
Raccordements BP	185.080
Compteurs BP	495.910

Tableau I: Infrastructure de SIBELGA

¹ Station de réception : station d’injection de gaz naturel dans un réseau de distribution depuis un réseau de transport. Le réseau de gaz naturel de SIBELGA en compte 7 :

- Woluwe et Forest qui alimentent le réseau MP à 2,7 bar dans la SRA SIBELGA-Bruxelles. Cette SRA est partagée entre SIBELGA, EANDIS et ORES ;
- Grand-Bigard qui alimente un réseau MP 1,7 bar dans la SRA Iverlek-Dilbeek. Cette SRA, jusque récemment, était encore partagée entre SIBELGA et EANDIS ;
- Sud (situé à Anderlecht), Bever, Marly et Haren qui alimentent un réseau MP 1,7 bar dans la SRA SIBELGA-Quai.

² Station de réception agrégée: station de réception fictive qui regroupe la fonction de différentes stations de réception alimentant un des réseaux interconnectés. Des points d’interconnexion peuvent exister entre deux SRA voisines pour permettre un éventuel secours mutuel. Les SRA ont été créées pour permettre de calculer les achats d’énergie ainsi que leur évolution.

³ Moyenne Pression: de **98,07 mbar** à **14,71 bar**. Trois catégories de réseau MP sont définies en fonction de la pression maximale admissible du réseau :

- **Réseau MP A** : pression maximale admissible est supérieure à **98,07 mbar** sans pour autant dépasser **490,35 mbar** - SIBELGA n’a pas de réseau MP A ;
- **Réseau MP B** : pression maximale admissible est supérieure à **490,35 mbar** sans pour autant dépasser **4,9 bar**. Deux catégories de réseau MP B de SIBELGA coexistent, le réseau **1,7 bar** et le réseau **2,7 bar** ;
- **Réseau MP C** : pression maximale admissible est supérieure à **4,9 bar** sans pour autant dépasser **14,71 bar**. Deux catégories de réseau MP C de SIBELGA coexistent, le réseau **8 bar** et le réseau **14,7 bar**.

⁴ Basse pression: la pression maximale admissible ne dépasse pas 98, 07 mbar. Deux catégories de réseau BP de SIBELGA coexistent, le réseau **25 mbar** et le réseau **85 mbar**. L’étendu du réseau 85 mbar n’est qu’anecdotique par rapport à l’étendu de celui de 25 mbar.

3.3.2 Stations de réception

La figure 1 illustre l'estimation de l'évolution annuelle de la fourniture des 7 stations de réception de SIBELGA pour les cinq prochaines années gazières, de l'année 2013 – 2014 (1 octobre 2013 au 30 septembre 2014) à l'année 2017 – 2018 (1 octobre 2017 au 30 septembre 2018).

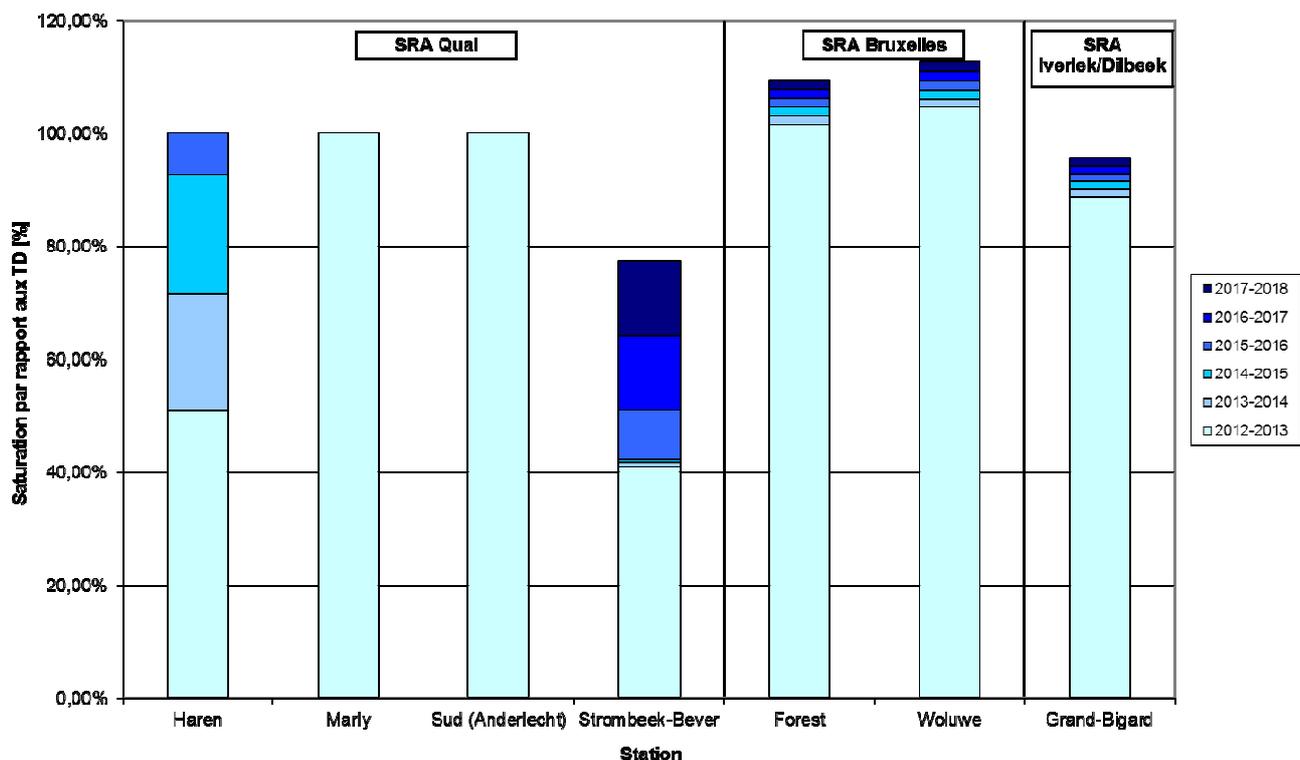


Figure 1: Prédiction d'augmentation des charges par rapport aux débits de mise à disposition (estimation des pointes de consommation extrapolées à -11°C de température moyenne)

Cette estimation est calculée à partir de la pointe de consommation observée à chacune des sept stations de réception durant l'année gazière 2011 – 2012 (période 01 octobre 2011 – 30 septembre 2012) et extrapolée à -11°C de température moyenne. Il est, également, tenu compte d'un taux de croissance annuel de la charge de 1.5%.

Sur base de cette charge extrapolée à -11°C, plusieurs stations de réception approchent ou dépassent leurs débits de mise à disposition, le problème étant plus aigu dans les deux stations de réception Forest et Woluwe. Ces dernières font partie de la SRA SIBELGA – Bruxelles dont le réseau est interconnecté avec celui d'EANDIS et ORES, par conséquent, leurs débits sont fortement influencés par cette interconnexion. Ces dépassements devraient être assurés par EANDIS et ORES, selon SIBELGA.

La scission des réseaux d'EANDIS et de SIBELGA devrait permettre d'avoir une vue plus exacte des besoins réels sur le réseau de SIBELGA alimenté par ces deux stations de réception et, a priori, éliminer les risques de dépassement. Cet avis reviendra plus bas sur ce projet. Il convient d'ores et déjà de préciser que SIBELGA a fait des simulations comparatives pour les années gazières 2009 – 2010, 2011 – 2012 auxquelles il a été rajouté la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 pour son hiver rigoureux, tel qu'observé.

Cette simulation comparative a mis en évidence une diminution des dépassements, SIBELGA met celle-ci sur le compte des investissements faits sur le réseau d'EANDIS dans le cadre du projet de scission des réseaux. En effet, selon SIBELGA, durant la période hivernale 2012/2013, il a été observé l'effet bénéfique de la nouvelle station EANDIS, installée à Alsemberg, à la frontière régionale entre les communes d'Uccle et de Rhode-Saint-Genèse.

La station de Marly et Sud arrivent, elles aussi, à la limite de leurs débits nominaux. Toutefois, leur situation est moins problématique car les autres stations de réception de la même SRA, n'ayant pas encore atteint leurs limites de débits, leur portent secours en compensant le surplus de demande.

3.3.3 Réseaux Moyenne et Basse Pressions

La figure 2 est relative à l'état du réseau Moyenne Pression de SIBELGA, elle donne l'image de la composition de ses conduites à la fin de l'année 2012. Les canalisations en acier du réseau MP sont protégées contre la corrosion par les 66 postes de protection cathodique disséminés sur ce réseau. Ces derniers sont aussi partagés avec les réseaux d'autres impétrants (Vivaqua, etc.).

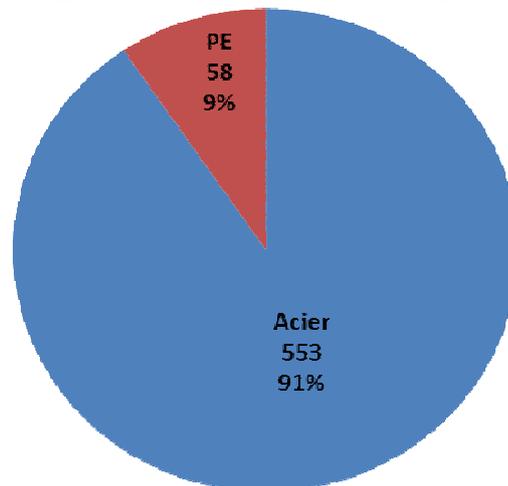


Figure 2: Longueur des canalisations MP fin 2012 (km)

La figure 3 donne une information similaire, mais relative au réseau BP de SIBELGA. Elle souligne également l'impact de la réalisation du projet d'abandon progressif des canalisations en fibrociment et en fonte grise⁵. Ce projet, qui est prioritaire pour SIBELGA, a mobilisé des ressources humaines et budgétaires importantes.

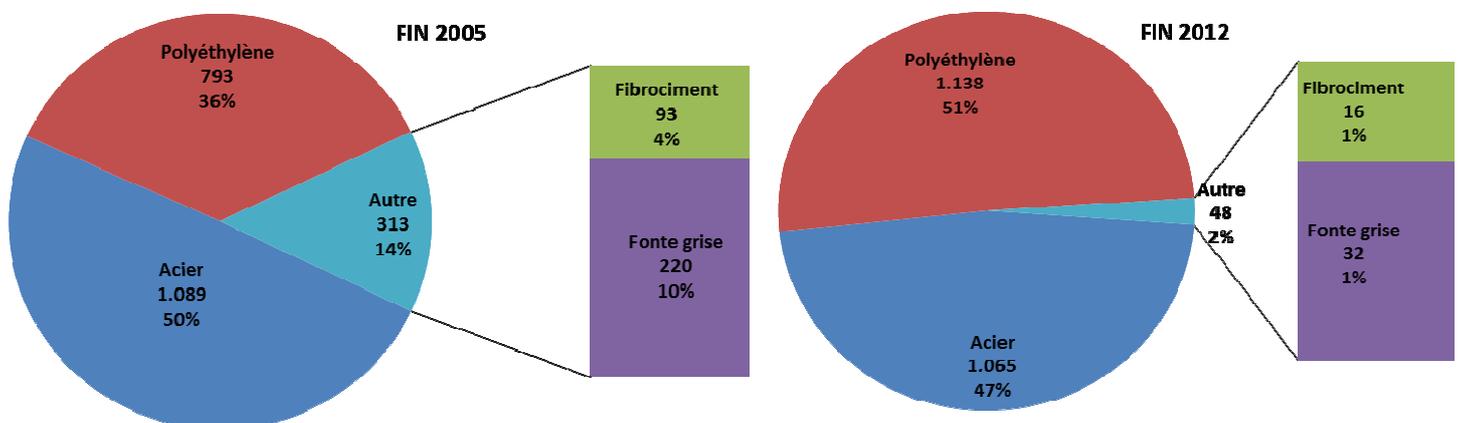


Figure 3: Longueur des canalisations BP (km)

SIBELGA s'est initialement engagée à procéder à un rythme annuel de pose d'environ 51 km de canalisations en polyéthylène, en remplacement des canalisations en fonte grise ou en fibrociment. L'objectif est d'avoir, à l'horizon 2014, un réseau BP complètement assaini. Bien que ce rythme n'ait pas toujours été respecté, l'objectif final sera atteint dans le délai prévu.

⁵ Des sondages sont effectués chaque année pour détecter les fuites sur les canalisations en fibrociment et en fonte (les canalisations en acier ou en polyéthylène sont, quant à elles, sondées tous les trois ans). Pour les canalisations en fonte ou en fibrociment, ces sondages ont révélé un taux de fuites par 100 km, en moyenne, dix fois plus élevé que celui des canalisations en acier ou en polyéthylène. Un programme d'abandon progressif de ces canalisations non fiables a été élaboré en 2005, sa mise en application depuis lors permet de réduire le nombre de fuites de gaz naturel observées sur le réseau gazier bruxellois.

Il est à noter que lors du remplacement de ces canalisations, les raccordements vétustes sont également systématiquement remplacés. Comme également évoqué à la fin de la section 3.2, la volonté de SIBELGA est de combiner avec ce projet le remplacement de certains compteurs.

3.3.4 Compteurs

A l'extrémité du réseau BP de SIBELGA se trouvent des compteurs : à la fin de l'année 2012, on dénombrait 495.610 compteurs sur ce réseau. 96,4% de ces compteurs sont, soit de calibre G4 (46,7%), soit de calibre G6 (49,7%). Ces calibres correspondent à des débits maximum de 6 m³/h et 10 m³/h, respectivement.

Le parc de compteurs était, en partie, renouvelé chaque année pour plusieurs raisons, dont les deux principales étaient : soit, il s'agissait de compteurs à parois déformables arrivés au terme de leur durée de vie, qui était de 30 ans selon la législation qui était encore en vigueur jusqu'au 3 août 2012, soit il s'agissait de nouveaux compteurs faisant suite aux travaux de placements, déplacements, renforcements et remplacement de compteurs à la demande des clients ou à des défauts.

En ce qui concerne les compteurs à parois déformables, depuis quelques années SIBELGA était en attente du nouvel Arrêté Royal, relatif au suivi en service des compteurs gaz utilisés en milieu résidentiel, milieu commercial et milieu industriel léger, qui a finalement été publié le 3 août 2012. Comme évoqué brièvement au chapitre 2, cette nouvelle législation introduit deux changements majeurs :

- Les compteurs à parois déformables qui, selon l'ancienne législation, étaient soumis à des contrôles périodiques à certains moments de leur durée de vie et systématiquement enlevés du réseau à leur 30^{ème} anniversaire ne subiront, désormais, plus de contrôles périodiques et ne seront enlevés du réseau que suite aux résultats de contrôles techniques statistiques.
- L'erreur maximale admissible lors des contrôles techniques sera de 3% pour les compteurs installés après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, contre la référence de 4% pratiquée conformément à l'ancienne législation. Ceci pourrait se traduire par l'augmentation du nombre de compteurs recalés lors de ces contrôles techniques et, donc, devant être remplacés.

L'impact de cette nouvelle législation sur la politique d'investissements de SIBELGA ne serait cerné qu'après les résultats des premiers contrôles techniques.

En ce qui concerne l'autre raison du renouvellement du parc de compteurs, il convient de souligner que lors de l'exécution de travaux de transformation de toutes natures au niveau de la partie intérieure des branchements, SIBELGA a décidé de remplacer systématiquement les compteurs de type bi-tubulaire par des compteurs de type mono-tubulaire. En effet, SIBELGA a remarqué que ce dernier type de compteurs est moins sensible aux fuites constatées sur les compteurs bi-tubulaires, dues aux reports des tensions mécaniques exercées par les installations intérieures du client. Pour ce faire, SIBELGA compte profiter du projet d'assainissement du réseau par rapport aux conduites en fonte grise et en fibrociment et du projet de réhabilitation des colonnes montantes pour remplacer une quantité considérable de compteurs bi-tubulaires.

Tous les travaux relatifs aux compteurs mobilisent des ressources considérables en termes de temps et de main-d'œuvre ; ceci contribuant à la prépondérance du budget alloué à ce poste dans l'enveloppe budgétaire dédiée au réseau gaz de SIBELGA : un cinquième du budget global pour l'année 2012.

3.3.5 Qualité de la fourniture

SIBELGA contrôle la qualité de sa fourniture de gaz naturel en mesurant en continu la pression du réseau en certains endroits stratégiques (par exemple aux stations de réception). Ces mesures sont effectuées tant sur les réseaux Moyenne Pression que sur les réseaux Basse Pression.

Pour les réseaux Moyenne Pression, les relevés de pression sont télé-mesurés à neuf endroits, en complément aux mesures effectuées dans les stations de réception.

Pour les réseaux Basse Pression, le contrôle est effectué à l'aide de manomètres enregistreurs dont le relevé se fait manuellement, SIBELGA dispose de 146 enregistreurs de pression sur ce réseau.

En 2012, SIBELGA a reçu 121 appels clients signalant un problème de pression dans le réseau. Selon SIBELGA, 48% de ces demandes d'intervention étaient justifiées mais n'avaient pas de lien avec le réseau. En effet, elles avaient pour la plupart pour origine des problèmes dus à un défaut lié au compteur de gaz. Le solde restant était dû à des problèmes liés à une défaillance dans l'installation du client, alors que la pression du réseau était conforme.

3.4 Analyse des facteurs externes

Les facteurs externes pouvant avoir une influence sur la performance du réseau de SIBELGA sont les incidents, les évolutions de la charge, les modifications de la législation et les travaux réalisés par des tiers (p.ex. les câblodistributeurs, etc.).

3.4.1 Incidents

En 2012, SIBELGA a déploré deux incidents sur son réseau gaz :

- Le 16 février 2012, avenue du Manoir d'Anjou à Woluwe-Saint-Pierre, cassure d'une conduite MP en acier suivie d'une explosion ;
- Le 22 mai 2012, rue Louis Haps à l'angle de la rue Antoine Gauthier à Etterbeek, arrachement par un entrepreneur d'une tige de pression sur le réseau MP.

Selon SIBELGA, la nature de ces incidents ne remet pas en cause l'état de ses canalisations. Néanmoins, ces constats confortent SIBELGA dans sa volonté de réaliser des sondages périodiques dans le réseau afin de surveiller en permanence la fiabilité de ses canalisations. Pour rappel, les canalisations en fonte grise et en fibrociment sont contrôlées chaque année tandis que celles en acier et en fibrociment sont contrôlées tous les trois ans.

Par ailleurs, le deuxième incident susmentionné relève de l'agression des installations de SIBELGA par des tiers, principalement à cause des travaux de terrassement. Face à ce problème récurrent, SIBELGA et les professionnels de la distribution et du transport d'énergie agissent en vue de garantir la sécurité et la bonne conservation de leurs installations. Leur action consiste à sensibiliser, par tous les moyens, les tiers amenés à exécuter des travaux à proximité de leurs installations et de leurs branchements, à l'importance :

- de la pré-localisation des installations de SIBELGA et des professionnels de l'énergie ;

- du respect des précautions d'usage et des codes de bonnes pratiques lors de l'exécution de leurs travaux (exemples : repérage et dégagement des installations à l'aide de moyens manuels, éviter l'emploi d'engins de chantier lourds sur les trottoirs, ...) ;
- du respect des impositions légales relatives aux distances minimales entre installations enterrées, ...

Selon SIBELGA, ces actions de sensibilisation, s'inscrivant dans la lutte contre les agressions des installations du réseau, se poursuivent. De surcroît, deux autres axes d'actions ont été envisagés :

- Le premier, dénommé « Asset », concerne la prévention des risques liés aux caractéristiques intrinsèques des assets gaz de SIBELGA. Cet axe comprend, entre autres, les actions telles que les prises d'échantillons de conduites pour analyse en vue de déterminer l'état de vieillissement des matériaux utilisés. Des résultats de ces analyses pourrait découler une adaptation de la politique d'investissements actuelle ;
- Le deuxième, dénommé « Prise en compte des désordres de la voirie », vise les désordres d'origines variées (dégradations des égouts, excavations importantes pour la construction d'immeubles, etc.) qui engendrent des risques importants pour la pérennité des installations des gestionnaires de réseaux. Dans ce cadre, SIBELGA a étudié la possibilité d'obtenir davantage d'informations relatives aux « zones à risques » et, au besoin, met en œuvre des mesures de contrôle ponctuel de portance du sous-sol (essais de sol).

Ces diverses actions, en vue d'optimiser la sécurité des assets gaz, ont été intégrées dans le plan « Sécurité Gaz ».

3.4.2 Scission des réseaux de SIBELGA et EANDIS

Comme mentionné dans les sections 3.3.1 et 3.3.2, les stations de réception de Woluwe et Forest alimentent une SRA partagée avec EANDIS et ORES. De surcroît, ces deux stations dépassent leurs débits de mise à disposition, SIBELGA estimant leurs débits fortement influencés par cette interconnexion.

Pour pouvoir mieux adapter le développement des réseaux de distribution à leurs besoins spécifiques, SIBELGA et EANDIS ont décidé de scinder complètement leurs réseaux.

En vue de la réalisation de cette scission, différentes études sur les réseaux, permettant l'identification du meilleur compromis technico-économique de ce projet, ont été effectuées. Les travaux de scission des réseaux ont commencé en 2009 et devaient, initialement, se terminer pour 2011, avec une configuration du réseau de SIBELGA en deux SRA (au lieu de trois, actuellement) indépendantes du réseau d'EANDIS : la SRA Iverlek-Dilbeek étant intégrée dans la SRA SIBELGA – Quai.

Dans le plan d'investissements communiqué et par le biais des échanges ayant eu lieu avec SIBELGA, on évoque l'année 2015, pour l'effective scission des réseaux. Comme évoqué au chapitre 2, il est important de souligner que SIBELGA a terminé la totalité des travaux de renforcement de l'infrastructure de son réseau en vue d'assurer la sécurité d'alimentation des consommateurs bruxellois. SIBELGA est donc prête à scinder les réseaux, moyennant la réalisation de travaux ponctuels aux limites régionales, tels que la pose de vannes sur les réseaux MP B (séparation des réseaux par l'intermédiaire de vannes fermées qui préservent la possibilité d'un secours mutuel) et la

pose de fonds bombés sur les réseaux BP (coupure définitive des réseaux qui empêche une possibilité de secours).

Le retard est donc accusé du côté d'EANDIS, entraînant ainsi le report pour 2015 de la fin des travaux et l'effective maîtrise totale des flux de gaz naturel circulant sur le réseau de SIBELGA. Il est indiqué de continuer à suivre l'évolution de ce projet, étant donné son impact sur la maîtrise des flux de gaz transitant sur le réseau bruxellois ainsi que des investissements sur le réseau y relatifs.

3.4.3 Nouveau point d'injection

Parallèlement au projet de scission des réseaux, SIBELGA a décidé d'élaborer un schéma directeur en vue de définir les grandes lignes de la future structure de son réseau Moyenne Pression. L'objectif de ce schéma est de préparer l'avenir et d'être en mesure de satisfaire toutes les demandes d'alimentation des clients tout en garantissant l'optimum en termes d'exploitation des réseaux.

Pour ce faire, en dehors de la scission des réseaux, d'autres facteurs sont pris en compte. Exemples : la conversion des réseaux gaz pauvre – gaz riche, les zones de développement urbain (Port de Bruxelles, usine de biométhanisation, etc.), l'évolution des consommations, la volonté d'avoir une seule SRA sur tout le territoire bruxellois, etc.

Dans ce cadre, SIBELGA a introduit une demande officielle, auprès de Fluxys, pour une évaluation technico-économique complète en vue de créer un nouveau point d'injection au sud de la Région de Bruxelles-Capitale.

Suite à l'étude d'orientation réalisée par FLUXYS, en juin 2011, SIBELGA lui a communiqué les informations pertinentes qui ont conduit à initier sa demande de création d'un nouveau point d'injection. Parmi toutes les solutions envisagées, SIBELGA arrive à la conclusion que l'adjonction d'une nouvelle alimentation à hauteur de la limite régionale Auderghem et Overijse semble être la meilleure option.

La fin de la réalisation du projet est prévue par FLUXYS et SIBELGA pour 2016, au mieux. Le respect de ce timing sera fonction, entre autres, de l'obtention des autorisations de poses (Infrabel, Natura 2000 – traversée de la forêt de Soignes, ...), de l'acquisition des terrains, des permis de bâtir et d'exploitation. Ce projet est essentiel pour le futur approvisionnement en gaz naturel de la Région de Bruxelles-Capitale, il convient dès lors d'attirer l'attention des autorités compétentes sur l'importance de ce projet.

SIBELGA a intégré dans le présent plan d'investissements, dans le cadre de ce projet, la construction de trois déversoirs s'étalant de 2015 à 2016 ainsi que les poses nécessaires pour l'établissement des liaisons entre la nouvelle station de réception et ces nouvelles stations de détente.

3.4.4 Passage du gaz pauvre au gaz riche

En décembre 2012, s'est tenu un forum penta latéral auquel assistaient les autorités des Pays-Bas, de la Belgique, de la France, de l'Allemagne et du Luxembourg.

Le Ministère de l'Energie des Pays-Bas a informé ses collègues de l'intention des Pays-Bas de mettre graduellement fin aux exportations de gaz pauvre à partir de 2020. Les exportations vers la Belgique et la France seront diminuées à raison de 15% par an à partir de 2024 et se termineront en 2030.

Cette décision a fait l'objet de discussions au Parlement néerlandais en janvier 2013, des études complémentaires ont été commanditées et pour le moment aucune position officielle des Pays-Bas n'est encore arrêtée.

Suite à cette information, les Commissions Technique, Juridique et Finance de Synergrid ont été réactivées. Face à la fin de l'approvisionnement en gaz pauvre annoncée, deux scénarios extrêmes sont envisageables :

- conversion graduelle des réseaux à partir de 2024, étalée sur une période de 6 ans,
- conversion étalée sur une plus longue période.

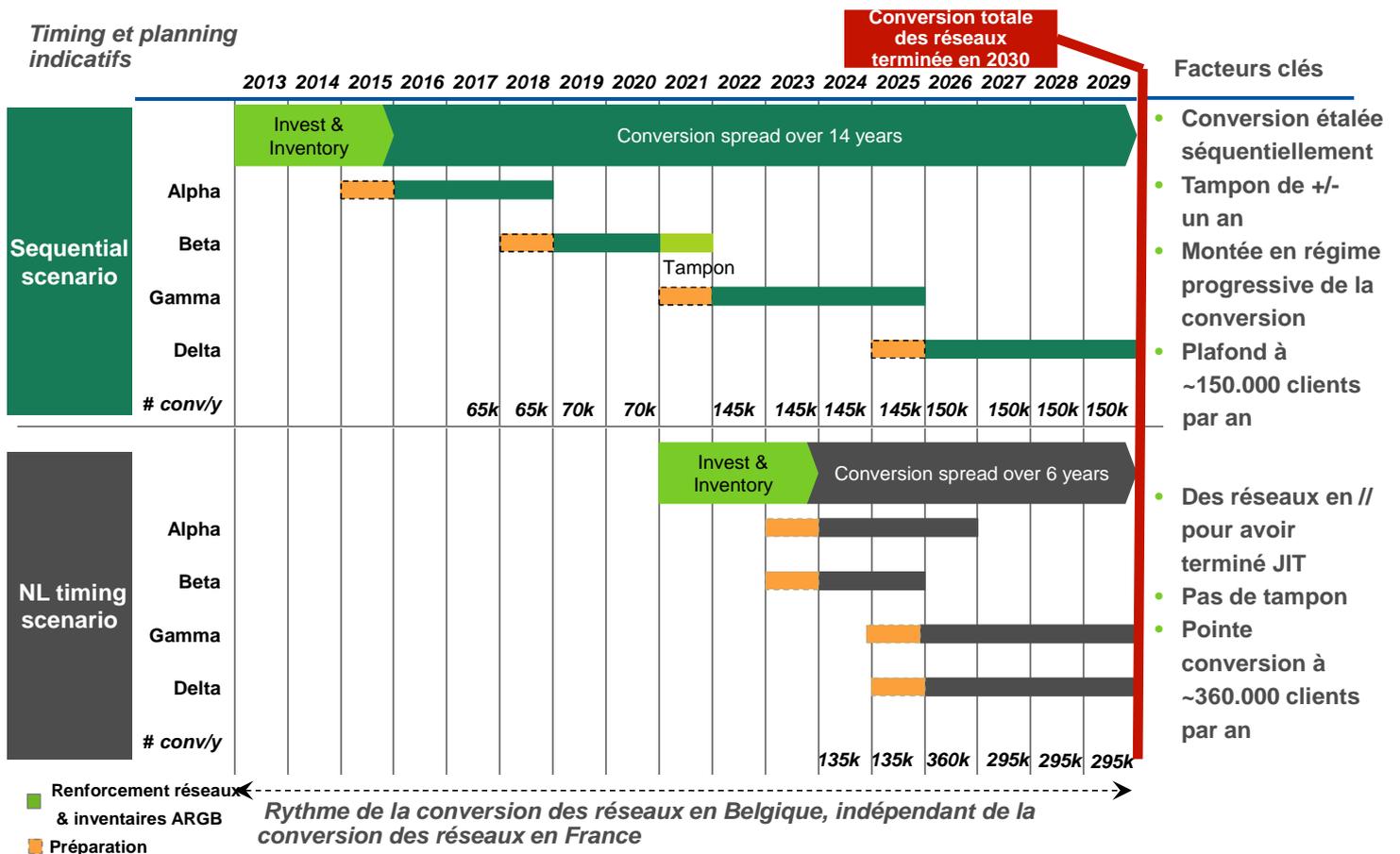


Figure 4: Scénarii envisageables pour la conversion de l'ensemble des réseaux belges

La conversion des réseaux de la Région Bruxelles-Capitale est prévue dans la phase Gamma, et SIBELGA compte étaler cette conversion sur 4 ans moyennant la construction de la nouvelle station de réception dont il est question au point 3.4.3. Hormis ce point, les investissements requis pour l'effective conversion des réseaux en Région bruxelloise ne sont pas encore prévus sur la période 2014 – 2018.

Il convient de rappeler que la Région de Bruxelles-Capitale, contrairement aux autres Régions, est approvisionnée uniquement en gaz pauvre. Il faudra donc une conversion totale et par îlots du réseau bruxellois de gaz naturel, avec des implications, notamment financières, sur les clients bruxellois. Dès

lors, BRUGEL estime qu'une attention particulière des autorités compétentes de la Région bruxelloise devrait être réservée, dès à présent, à ce dossier.

3.4.5 Modification de la législation

Une révision continue de la législation relative au contrôle de l'état des actifs de SIBELGA est considérée par ce dernier comme un facteur externe. Les actifs visés à cet égard sont les "stations de réception", le "parc de compteurs" et le smart metering.

La révision et l'adaptation de la législation et de la normalisation, et en particulier en fonction de la réglementation ATEX et RGIE, impliquent pour SIBELGA la mise en conformité des installations électriques dans les stations de réception et de détente. Toutes ces installations devraient être conformes pour fin 2016.

En ce qui concerne le smart metering, SIBELGA a étudié l'impact de l'implémentation éventuelle du Smart metering gaz sur l'architecture des branchements. Les conclusions de cette étude établissent que l'architecture des branchements resterait inchangée et que les nouveaux compteurs seraient de type mono-tubulaire et plus du type bi-tubulaire, ce qui engendrerait la nécessité de modifier plus de 50% des branchements de SIBELGA. Ceci a donc déjà été anticipé sur le plan sécurité, comme évoqué *supra*.

Pour ce qui est de la législation relative aux compteurs, SIBELGA attend les résultats des premiers contrôles techniques pour cerner correctement les remplacements indispensables et, par conséquent, l'impact sur le budget.

3.5 Investissements 2014 – 2018

SIBELGA a établi un plan d'investissements quinquennal (2014 – 2018), avec plus de détails quant aux quantités budgétées pour l'année 2014, dont les faits marquants sont repris dans les sections ci-dessous.

3.5.1 Stations de réception et stations de détente

SIBELGA compte poursuivre la mise en conformité des installations électriques et achever ce programme en 2016.

L'étude de faisabilité pour la construction éventuelle d'une nouvelle station de réception, en coordination avec Fluxys en vue d'assurer l'alimentation de la SRA Bruxelles par le sud, n'est pas encore totalement terminée. Cependant, comme déjà mentionné *supra*, SIBELGA a déjà intégré les investissements relatifs à la construction de trois stations de détente en 2015 et 2016.

3.5.2 Réseau Moyenne Pression

Dans le cadre des travaux de remplacements, d'extension pour de nouvelles demandes et de déplacements d'installations à la demande de tiers, SIBELGA prévoit la pose de 1.7 km de canalisations MP chaque année, jusqu'en 2018.

A ceci s'ajoute, à partir de 2015 et 2016, une estimation des poses nécessaires pour l'établissement des liaisons entre la nouvelle station de réception et les trois nouvelles stations de détente.

Un programme ciblé de remplacement systématique de conduites en acier a été établi. A cet effet, SIBELGA prévoit une enveloppe prévisionnelle de 1,2 km de pose de canalisations en 2014, ensuite une enveloppe de 2 km en 2015 et 2016 et, à partir de 2017, une enveloppe de 1km.

3.5.3 Réseau Basse Pression

Avec l'année 2014, SIBELGA compte avoir bouclé le projet d'abandon de canalisations en fonte grise et en fibrociment, ce projet se clôturera avec la pose de 17 km de conduites en PE.

3.5.4 Raccordements BP

SIBELGA prévoit la réhabilitation ou la suppression de 300 colonnes montantes en 2014 et, ensuite, de 590 colonnes montantes par an dans le cadre du programme de renouvellement des branchements ou suite à une demande d'intervention « odeur gaz ». Mais aussi à sa propre initiative de manière proactive, sans qu'il y ait eu préalablement une intervention.

4 Conclusions

1. Comme mentionné à la section 3.4.2, la fin du projet de scission des réseaux est prévue pour 2015. Etant donné l'importance de ce projet, notamment pour la maîtrise des investissements de SIBELGA sur le réseau pour les besoins propres à la Région de Bruxelles-Capitale, il est indiqué que SIBELGA continue à tenir au courant le régulateur de l'évolution de ce dossier, surtout en cas de risque de retard accru par rapport à ce qui a été communiqué dans le plan d'investissements 2014 – 2018.
2. Comme mentionné à la section 3.4.3, le nouveau point d'injection préconisé par SIBELGA et FLUXYS est primordial pour l'approvisionnement en gaz naturel de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment pour son rôle face à l'évolution des consommations et son importance dans le projet de conversion des réseaux. BRUGEL attire donc l'attention des autorités compétentes sur la haute importance de ce projet pour la Région de Bruxelles-Capitale.
3. Comme mentionné à la section 3.4.4, la Région de Bruxelles-Capitale est uniquement approvisionnée en gaz pauvre en provenance des Pays-Bas. L'arrêt de l'exportation de ce gaz oriente la Belgique, surtout la Région de Bruxelles-Capitale, vers l'inéluctable conversion des réseaux, pour passer du gaz pauvre au gaz riche. Cette conversion totale risque d'avoir, entre autres, un impact financier non négligeable sur les clients bruxellois. BRUGEL attire l'attention des autorités compétentes sur cette problématique.
4. BRUGEL propose au Gouvernement d'approuver le plan d'investissements gaz de SIBELGA pour la période 2014-2018.

* *

*